



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-415

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-10-21-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ANGELOVA Mélanie (1 page)	Page 4
75-2019-10-21-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ANGLO FRENCH SERVICES SCHOOL (1 page)	Page 6
75-2019-10-18-042 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AZZOUZ Tiziri (1 page)	Page 8
75-2019-10-21-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ESCHBACH Lydia-Véronique (1 page)	Page 10
75-2019-10-21-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GONI Noor (1 page)	Page 12
75-2019-10-18-044 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LIOT DE NORTBECOURT Victoire (1 page)	Page 14
75-2019-10-21-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARCHAND Anaïs (1 page)	Page 16
75-2019-10-18-043 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NEBBACHI Ammele (1 page)	Page 18
75-2019-10-21-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OLLIVIER Armance (1 page)	Page 20
75-2019-10-21-019 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - RENOUX Ludivine (1 page)	Page 22

## **Préfecture de Police**

75-2019-12-02-016 - Arrêté n°19-060 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hautsde- Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (2 pages)	Page 24
75-2019-12-04-003 - Arrêté n°2019-00923 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 27
75-2019-12-04-004 - Arrêté n°DDPP 2019-063 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 29

## **SNCF Immobilier**

75-2019-09-12-011 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - Dec.M.Voirie Sud (2 pages)	Page 32
75-2017-02-07-024 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - SPA : DP2211-02 (2 pages)	Page 35

**SNCF Réseau**

75-2017-02-08-005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains  
sis rue de l'Evangile à PARIS, parcelles cadastrées CY 04p2 et CX 03p3 (2 pages)

Page 38

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-015

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ANGELOVA  
Mélani



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 877476119  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2019 par Mademoiselle ANGELOVA Mélanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANGELOVA Mélanie dont le siège social est situé 7, rue Capitaine Madon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877476119 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-017

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ANGLO  
FRENCH SERVICES SCHOOL



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 852725761  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2019 par Madame BOUCHER Victoria, en qualité de gérante, pour l'organisme ANGLO FRENCH SERVICES SCHOOL dont le siège social est situé 58, avenue de Wagram 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852725761 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-18-042

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - AZZOUZ Tiziri



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 852983840  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2019 par Madame AZZOUZ Tiziri, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « AT Services » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852983840 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-013

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ESCHBACH  
Lydia-Véronique



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 877586354  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2019 par Mademoiselle ESCHBACH Lydia-Véronique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ESCHBACH Lydia-Véronique dont le siège social est situé 3, square Raynouard 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877586354 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-016

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GONI Noor



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853937589  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2019 par Mademoiselle GONI Noor, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GONI Noor dont le siège social est situé 18, allée des Orgues de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853937589 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-18-044

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - LIOT DE  
NORTBECOURT Victoire



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 854018199  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2019 par Mademoiselle LIOT DE NORTBECOURT Victoire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LIOT DE NORTBECOURT Victoire dont le siège social est situé 13, place Joffre 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 854018199 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-014

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - MARCHAND  
Anais





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853894632  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 septembre 2019 par Mademoiselle MARCHAND Anaïs, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARCHAND Anaïs dont le siège social est situé 11, rue Corvisart 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853894632 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-18-043

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - NEBBACHI  
Ammele



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853700466  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2019 par Mademoiselle NEBBACHI Ammele, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NEBBACHI Ammele dont le siège social est situé 2, rue de Malte 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853700466 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-018

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - OLLIVIER  
Armance



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 852482728  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> octobre 2019 par Madame OLLIVIER Armance, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OLLIVIER Armance dont le siège social est situé 53, rue de Belleville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852482728 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-019

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - RENOUX  
Ludivine



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 533074480**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 juillet 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 octobre 2019, par Madame RENOUX Ludivine en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme RENOUX Ludivine, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 juillet 2018 est situé à l'adresse suivante : 3 La Marlesière 44521 OUDON depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2019-12-02-016

Arrêté n°19-060 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly





## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Sous-direction des personnels**

#### **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

**N° 19-060**

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 04 décembre 2019 :

**Membres titulaires :**

« M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC est remplacé par M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC »

« M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Aude LE RENARD, cheffe de la cellule audit et discipline à la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise »

**Membre suppléant :**

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis est remplacé par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 02 décembre 2019

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-12-04-003

Arrêté n°2019-00923 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00923

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **Mme Perrine LAURET**, gardien de la paix, née le 26 septembre 1994, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 04 décembre 2019

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-12-04-004

Arrêté n°DDPP 2019-063 portant habilitation sanitaire.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 063 du 04 décembre 2019  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Morgane SALAS, née le 13 février 1994 à Paris 17<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 33462 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue Vercingétorix à Paris 14<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Morgane SALAS** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Morgane SALAS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

Gilles RUAUD

SNCF Immobilier

75-2019-09-12-011

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC - Dec.M.Voirie Sud



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. Dec.M.Voirie Sud

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional Ile de France en date du 23 mars 2017

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 7 avril 2017

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 juin 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

**DECIDE :**

## **ARTICLE 1**

Le terrain non bâti et les volumes sis à Paris 12<sup>e</sup>, rue de Charolais, rue de Rambouillet, rue Jorge Semprun et bd de Bercy tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (réf Déc-VSM- V01 du 9 mai 2019) sous teinte saumon, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Paris 12e	Rue de Charolais, rue de Rambouillet, rue Jorge Semprun et bd de Bercy	DA	45 pf	361 m <sup>2</sup>
			pg	50 m <sup>2</sup>
			pi	732 m <sup>2</sup>
			pl	12 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 155 m<sup>2</sup></b>

## **ARTICLE 2**

Le volume n° 2 ayant pour assiette la parcelle cadastrée section DA n°45ph, sis à Paris (75) – rue de Charolais, tels qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (réf AS190026-VOL-C-V01 du 7 mars 2019) sous teinte saumon, est déclassé du domaine public ferroviaire.

	Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
			Section	Numéro	
Volume 2	PARIS 75012	rue de Charolais, rue de Rambouillet, rue Jorge Semprun et bd de Bercy	DA	45ph	119 m <sup>2</sup>
					119 m <sup>2</sup>

## **ARTICLE 3**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

**Fait à, Saint Denis**  
**Le 12 septembre 2019**

**Mathias EMMERICH**  
**Directeur Général Délégué Performance**

**SNCF Immobilier**

**75-2017-02-07-024**

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC - SPA : DP2211-02**

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2211-02

Le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional Ile de France

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil du STIF

Vu l'autorisation du Ministre des Transports en date du 3 février 2017,

**DECIDE :**

## **ARTICLE 1**

Le terrain situé sis à Paris (75) –Rue de l'Evangile tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (*Définition des emprises des zones selon Documents fournis,n°20511/F001/a–Novembre 2016*) sous aplat de teinte rose non hachuré, est déclassé du domaine public ferroviaire.

<b>Code INSEE Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Références cadastrales</b>		<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
		<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	
PARIS 75018	<b>Rue de l'Evangile</b>	<b>CY</b>	<b>04p3</b>	<b>11 407</b>
PARIS 75018	<b>Rue de l'Evangile</b>	<b>CX</b>	<b>03p2</b>	<b>7226</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>18 633,00</b>

## **ARTICLE 2**

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

## **ARTICLE 3**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

**Fait à Saint-Denis,  
Le 7 février 2017**

**Matthias Emmerich  
Directeur Général Délégué  
Performance et Sécurité  
SNCF Mobilités**

**SNCF Réseau**

**75-2017-02-08-005**

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de  
terrains sis rue de l'Evangile à PARIS, parcelles cadastrées  
CY 04p2 et CX 03p3**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2211-01

Le Directeur Général Ile-de-France

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile-de-France.

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional Ile de France

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil du STIF

Vu l'autorisation du Ministre des Transports en date du 3 février 2017

DECIDE :

## ARTICLE 1

Le terrain situé sis à Paris (75) –Rue de l’Evangile tel qu’il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision(*Promesse de vente, n°20511/F2–Janvier 2017*) sous aplat de teinte bleue non hachuré, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
PARIS 75018	Rue de l’Evangile	CY	04p2	14 328,60
PARIS 75018	Rue de l’Evangile	CX	03p3	5107
			TOTAL	19 435,60

## ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l’article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

## ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,  
Le 8 février 2017

Didier BENSE

Directeur Général Ile-de-France  
SNCF Réseau